

Orientation

J-03

CLAP

FICHE N°X216

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 20/06/2016

Accepté par le CLAP : 20/06/2016

Référence Directive : Art. 48 par.1

Sujet : Questions horizontales – Fin de la période transitoire

Question :

L'article 48 paragraphe 1 indique que la période transitoire s'achève au 29 mai 2002. Si un fabricant a l'intention de mettre sur le marché des équipements sous pression ou des ensembles conformément à une réglementation nationale antérieure à la DESP au cours de la période transitoire, quelles conditions doivent être remplies ?

Réponse :

1. Une condition nécessaire est que toutes les opérations de fabrication et d'évaluation de la conformité exigées par la réglementation nationale antérieure à la DESP aient été achevées au plus tard le 29 mai 2002.

2. De plus, dans la mesure où une période transitoire a été incluse dans la directive dans le but de donner du temps aux fabricants pour réduire leurs stocks, les équipements sous pression répondant à des règles antérieures doivent être physiquement transférés au client ou au circuit de distribution au plus tard le 29 mai 2002, sauf si le transfert de propriété a eu lieu avant cette date.

Note 1 : Sous réserve que les conditions 1 et 2 soient remplies, il n'y a aucune restriction à la vente ultérieure d'équipements sous pression fabriqués suivant des règles antérieures à la DESP (à travers un circuit de distribution, par exemple) ou à la mise en service de ces équipements dans les États membres respectifs.

Note 2 : Si un fabricant conserve après le 29 mai 2002 des stocks d'équipements sous pression ou d'ensembles fabriqués suivant des règles antérieures à la DESP, ils ne peuvent être mis sur le marché que s'il est démontré qu'ils sont conformes à la DESP (Cela n'est pas nécessaire si les équipements sont destinés à être exportés en dehors de la Communauté).

Note 3 : Pour l'utilisation d'un tel équipement sous pression dans un ensemble, se référer à l'orientation DESP C-11 (CLAP X095).

2020/01/04